

CONVENTION DE STAGE

ENTRE;

L'Entreprise SQLI

Numéro de SIRET: 35386190900177

Code APE: 6202A

Représentée par Hugues Verdonck

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

La Capsule

sise au 46 rue Jeanne D'arc 69003 LYON

Représentée par Marlene ANTOINAT agissant en qualité de CEO.

Ci-après dénommé « l'établissement d'enseignement ou La Capsule »

M. / Mlle / Mme Arnaud WISSLER

Résidant au 14B rue jacques monod

69007 LYON

Ci-après dénommé(e) « le Stagiaire »

M. / Mlle / Mme Noel PAGANELLI

exerçant la fonction de « tuteur référent » au sein de La Capsule

Ci-après dénommé(e) « le tuteur référent »

M. / Mlle / Mme Laurie Curiant Vergezac

exerçant la fonction de Développeur Front End

au sein de l'entreprise SQLI

Ci-après dénommé(e) « le tuteur »

Article 1 - Projet pédagogique et contenu du stage

Les stages auront pour projet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à La Capsule ainsi que la découverte et l'intégration en entreprise, la participation à des projets, la prise de responsabilité et la gestion partielle ou totale d'un projet.

Le sujet de stage et les compétences techniques afférentes sont :

Réalisation d'applications Front sur les projets E-Commerce.

Article 2 - Déroulement du stage et temps de présence dans l'entreprise

Le Stagiaire sera présent en entreprise à raison de ⁵ jour(s)/semaine.

La durée hebdomadaire maximale de présence du Stagiaire dans l'entreprise sera de 35 heures.

Le stage aura une durée de 6 mois et se déroulera **du** 15/01/2019

au 15/07/2019 à l'adresse suivante SQLI - 1 Place Giovanni da Verrazzano, 69009 Lyon

Si le Stagiaire doit être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié l'Entreprise doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

Pas de cas particuliers.

La durée du (ou des) stage (s) ou de la (ou des) période (s) de formation en milieu professionnel prévue aux articles L. 124-5 et L. 124-6 est calculée en fonction du temps de présence **effective** du Stagiaire dans l'Entreprise. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Article 3 - Durée du stage et prolongation éventuelle

Conformément à l'article L124-5 du Code de l'Education, la durée cumulée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même Stagiaire dans une même Entreprise ne peut excéder **six mois** par année d'enseignement.

Un avenant à la convention de stage pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de la durée du stage à la demande de l'entreprise, mais avec l'accord du Stagiaire et La Capsule, et à condition de ne pas dépasser la durée cumulée de 6 mois prévue par l'article L 124-5 du Code de l'Education.

Article 4 - Gratification - Avantages en nature - Remboursement de frais

Conformément à l'article L124-6 du Code de l'Education, pour les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel au sein d'une même Entreprise, d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs, ou à 2 mois non consécutifs, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le versement d'une gratification est obligatoire.

Cette gratification est versée mensuellement, en application de l'article L 124-6 du Code de l'Education, son montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu, et à défaut, par décret.

Selon l'article 4 alinéa 2 du décret 2014-1420 du 27 novembre 2014, la gratification est d'un montant minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du Code du Travail.

Cette gratification est due pour chaque heure de présence du Stagiaire dans l'Entreprise, à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, sans préjudice du remboursement des frais engagés par celui-ci pour effectuer la période de formation en milieu professionnel ou le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

En vertu de la présente convention, le Stagiaire percevra une gratification de stage d'un montant de ¹000 €bruts par mois (jour/mois /an).

Le Stagiaire aura accès au restaurant d'entreprise ou bénéficiera des titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du Code du Travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'Entreprise d'accueil. Il bénéficiera également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du Code du Travail

De même, le Stagiaire pourra accéder aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L. 2323-83 du Code du Travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise d'accueil.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le Stagiaire à la demande de l'entreprise d'accueil ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement prise en charge par celle-ci selon les modalités en vigueur dans l'entreprise.

Article 5 - Accueil et encadrement de l'élève

Durant son stage, le Stagiaire fera l'objet d'un suivi par :

Noel PAGANELLI agissant en qualité de tuteur référent

au sein de La Capsule, lequel sera tuteur référent chargé du suivi du stage et du respect de la présente convention. Il sera également garant de l'adéquation entre les finalités du cursus d'enseignement suivi par le Stagiaire et celles du stage.

Mail: noel@lacapsule.academy

Tel: 06 54 18 54 80

• qui exerce la fonction Développeur Front End au sein de l'Entreprise d'accueil, assurera la fonction de « tuteur » du Stagiaire, et sera chargé(e) de l'accueillir, le guider, suivre l'avancement de son stage, et de l'aider à acquérir les connaissances professionnelles qui lui seront nécessaires.

Article 6 - Protection sociale et assurance

Le Stagiaire reste durant toute la durée du stage, affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie. Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et des maladies professionnelles en application de l'article L.412-8, 2°, a et b du Code de la sécurité sociale.

Si le Stagiaire ne perçoit aucune gratification ou lorsque celle-ci est inférieure au seuil d'exonération de charges sociales, en cas d'accident survenant au Stagiaire, soit durant la réalisation de son travail, soit au cout du trajet entre son domicile et son lieu de stage, l'Entreprise s'engage à faire parvenir une déclaration d'accident dans les plus brefs délais à La Capsule. Celui-ci contresigne la déclaration, et la transmet sous 48 heures à la Caisse d'Assurance Maladie du siège de l'établissement. Le Stagiaire reçoit aussitôt les feuilles d'accident nécessaires, lui offrant la gratuité des soins médicaux et annexes.

6.2 Déplacements

En cas de déplacement, il appartient à l'entreprise d'établir, dans tous les cas, un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer l'Etablissement d'enseignement. De plus, en cas de déplacements à l'étranger, ceux-ci doivent impérativement être signalés par écrit à l'établissement d'enseignement au moins quinze jours avant la date prévue de départ. L'Etablissement d'enseignement doit signaler ces déplacements à la Sécurité Sociale et obtenir l'accord avant le départ.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'entreprise s'engage à cotiser pour la protection de l'élève Stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident du travail.

6.3 Responsabilité civile et assurances

L'Entreprise certifie être assurée pour le cas ou sa responsabilité civile serait engagée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Au moment de la signature de la convention par La Capsule, Le Stagiaire fournit la preuve qu'il a contracté une assurance garantissant sa propre responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels qu'il peut causer aux tiers dans le cadre du stage. La Capsule décline toute responsabilité dans le cas d'un quelconque dommage lié à l'utilisation du Stagiaire d'un véhicule automobile mise à sa disposition par L'Entreprise.

Article 7 - Discipline et Confidentialité

Durant son stage le Stagiaire sera soumis au règlement de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales, les horaires et les normes de sécurité.

En cas de manquement à la discipline ou de faute grave, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif, après avoir prévenu par écrit le directeur La Capsule. Avant le départ du Stagiaire, le chef d'entreprise devra s'assurer que le directeur La Capsule à bien reçu la notification par écrit de la rupture de stage.

Article 8 - Absence et congés

Des autorisations d'absence pourront être accordées au Stagiaire par le représentant de l'Entreprise en cas de nécessité dument justifiée ou dans le cadre d'obligations attestées par La Capsule. Toute absence du stagiaire dans l'entreprise devra être justifiée par celui-ci ou l'établissement d'enseignement dans les 24 heures.

Nombre de jours de congés autorisés / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

Toute absence devra être justifiée.

Article 9 - Interruption et Rupture

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, l'entreprise en alertera La Capsule avec qui elle se concertera pour déterminer les mesures les plus appropriées.

La Capsule se réserve le droit de rompre la convention dans les cas suivants :

- Non-respect du sujet de stage initial
- Non-respect de la part du tuteur de l'article 6

Elle s'engage à en alerter le Stagiaire et l'entreprise avec qui elle se concertera pour convenir avec elle des modalités de fin de stage.

D'une façon générale, la partie non satisfaite du déroulement du stage devra informer les deux autres parties du problème persistant, par « courrier Recommandé avec Accusé de Réception ».

Si après discussions entre les trois parties, aucune solution amiable ne parvient à être trouvée, la présente convention sera résiliée par anticipation par la partie qui le souhaite, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours et de l'envoi d'un « courrier Recommandé avec Accusé de Réception » à chacune des autres parties.

Article 10 – Attestation de stage

A l'issue de son stage, le Stagiaire recevra une attestation de stage délivrée par l'entreprise d'accueil. Cette attestation mentionnera la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au Stagiaire, le cas échéant.

ARTICLE 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les élèves Stagiaires prennent l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'Entreprise. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le Stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord écrit de cette dernière.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du Stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'Entreprise souhaite l'utiliser et que le Stagiaire est d'accord, un contrat devra être signé entre le(la) Stagiaire (auteur) et l'Entreprise.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au Stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'Entreprise d'accueil.

La Capsule

Marlene ANTOINAT CEO

Date:

« Lu et approuvé »

Le Chef d'Entreprise

Date: 12/12/2018

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Caroline PUKUU
A91B49E4A727419...

Le Stagiaire

Date: 14/12/2018

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé